

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 8a

**Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées
Convention de contribution technique et financière
Commune de Cepet (CT02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant l'adhésion de la commune de CEPET à la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la Commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CEPET ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 de réaliser un schéma directeur d'assainissement sur son territoire permettant de déterminer le zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT02 – Coteaux de Saint Jory et Frontonnais	Cepet	Dans l'attente du Conseil Municipal du 06/12/2022	Eaux Usées	32 138 €	6 476 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière ci-jointe en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées sur la commune de CEPET ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCENT
Président

Annexe(s) : convention de contribution technique et financière



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CEPET

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSOCIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE CEPET
31136-6

CONVENTION DE CONTRIBUTION
TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André
Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

ET

la commune de CEPET sise rue de l'Eglise 31620 CEPET et représentée par sa Maire, Madame
Colette SOLOMIAC, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise
également que : « Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte
entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement.
Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de
l'adhérent versée au Syndicat Mixte ».

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAUJ31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'Adhérent afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MPAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- le taux de charge actuel de la station intercommunale (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...) ;
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet P.L.U) que ce soit pour Cepet mais aussi pour Labastide ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur une grande zone au sud du bourg ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAUJ31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAUX POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
Az Production	A1 Transport et stockage	A2 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement			D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
			X	X	X	X				

X : compétence transférée par la commune de CEPET

La présente convention concerne : ☒ la révision d'un schéma directeur d'assainissement : ☒ eaux usées ☐ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAUJ31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAUJ31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3-2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAUJ1 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur date de 2013, la commune a prescrit en 2021 sa révision. C'est pourquoi la révision du schéma directeur des eaux usées est réalisée en parallèle.

L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre le zonage d'assainissement en cohérence. L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le SCOT Nord Toulousain, approuvé en 2012, en cours de révision depuis 2018. Cepet est situé à proximité (8 kms) du pôle central de Castelnau d'Estretfonds considéré comme une « centralité sectorielle forte ».

Le PLU en vigueur prévoyait une maîtrise de la croissance de la population pour atteindre un seuil maximal de 2200 habitants en 2030. Il prévoyait de suivre une courbe moyenne de 10 à 15 logements supplémentaires par an, en suivant les objectifs du SCOT.

Concernant la révision en cours, la phase diagnostic est achevée et la commune est en cours d'élaboration du PADD. Divers ateliers ont eu lieu en ce début d'année.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT Nord Toulousain ou les interSCoT.

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAUJ1. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

En plus des zones d'étude listées dans le paragraphe suivant « volet assainissement collectif », une attention particulière sera portée sur les quartiers en limite de commune aux lieux-dits « Borde Haute » et « Piquo Peyre ».

La commune de CEPET est adhérente à RESEAUJ1 pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1998 réalisée par GEOTHERMA.

En 2017, 169 abonnés étaient situés en zone d'assainissement non collectif sur un total de 618 abonnés eau potable.

Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

Volet assainissement collectif

La commune de CEPET a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé en 1998 par GEOTHERMA. Un zonage d'assainissement a été adopté par l'Adhérent.

La commune de CEPET possède un réseau d'assainissement des eaux usées pour le centre bourg. Le réseau collecte au total les effluents de 449 abonnés en 2017, soit 1123 habitants environ.

RESEAUJ1 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques pour la commune. Il est répertorié en 2020 27 activités susceptibles de générer des rejets assimilés ou non domestiques. Des enquêtes de terrain sont prévues sur vingt d'entre elles (2 EHPAD, le foyer de vie Les Maronniers, divers commerces du bourg...)

Le système d'assainissement est connecté avec celui de la commune de Labastide Saint Sernin. Le réseau intercommunal est de type séparatif et sa longueur globale est de 26,1 km (dont 23,3 km de réseau gravitaire et 4,8 km de réseau de refoulement). Il comporte six postes de refoulement.

Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boue activée d'une capacité de 5 000 eHj, située sur la commune de CEPET. Elle a été mise en service en 2008 et le milieu récepteur est le Girou. Le réseau et la station sont exploités par RESEAUJ1.

RESEAUJ1 a réalisé une étude de « diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux usées et stations d'épuration » sur le système d'assainissement collectif de Cepet / Labastide Saint Sernin, dans le cadre d'un Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le rapport final a été approuvé en 2021.

L'étude diagnostic des réseaux et station n'est donc pas prévue dans le schéma d'assainissement. Le rapport final sera bien intégré à l'étude.

Au regard des perspectives de développement qui sont déclinées dans le PLU en vigueur et dans la version modifiée, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur :

- les quartiers situés au sud du bourg urbanisés actuellement en assainissement non collectif : quartier route de Toulouse / Mestrel
- les zones de développement futur référencées dans le PLU actuellement en vigueur (5 zones) qui seront préférentiellement raccordées au réseau collectif. Ces zones sont susceptibles d'évoluer avec les modifications qui seront opérées dans le PLU révisé.

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Des prestations topographiques sont prévues au besoin pour affiner la viabilité des scénarios d'assainissement collectif.

Des prospectives seront menées sur la station d'épuration intercommunale : L'étude devra évaluer à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les deux communes en prenant en compte les données des deux PLU.

Les eaux du Girou sont d'une qualité médiocre au niveau de son état écologique. Il subit des pressions essentiellement domestiques et agricoles. Aussi, le SAGE Hers Girou préconise « d'améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de non dégradation et de bon état des cours d'eau ». Les préconisations du SAGE et celles issues des études en cours sur le Girou (notamment celle portant sur la qualité des eaux) seront à prendre en compte dans les aménagements futurs de l'unité de traitement.

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels. Ces études permettront donc d'aboutir à une cohérence entre la capacité des ouvrages de traitement avec le projet de développement de la commune à court, moyen et long termes pour les secteurs qui seraient desservis par l'assainissement collectif.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2013) et les 3 Modifications Simplifiées	Architecte Jean GAICHIES Cabinet d'Urbanisme URBACTIS	numérique
Diagnostic des réseaux d'assainissement (approuvé en 2011)	SCE / RESEAU31	numérique
Carte d'aptitude des sols (1998)	GEOTHERMA	numérique
Schéma directeur d'assainissement (1998)	GEOTHERMA	numérique
Schéma Directeur Territorial Simplifié de la CT2 (2018)	ARTELIA / RESEAU31	numérique
Fond cadastral (DGFIP) *	Cadastre	numérique
Etudes diverses sur le GIROU : - Etude hydraulique sur le bassin versant menée par EAUCEA (2022) - Guide du SAGE Hers Girou - Etude de qualité sur la GIROU en cours	Syndicat HERS GIROU / RESEAU31	numérique

Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Cepet n'est pas concernée par des zones à enjeux environnementaux.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration réglementaire. La prise en compte du SAGE approuvé Hers Girou est un élément clé de l'étude.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Cepet ainsi que les secteurs périphériques rattachés à l'assainissement collectif. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédant dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu en compte le territoire de la commune de Labastide Saint Sernin pour la partie concernée par l'assainissement collectif.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs et non collectifs des eaux usées (reprise des données existantes sur le collectif)
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la révision du PLU et le zonage d'assainissement, ou bien entre les zonages des deux communes, l'article L23-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants en HT)	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	5 000 €	50%	30%	1 000 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	3 800 €	50%	30%	760 €
Investigations complémentaires	5 300 €	50%	30%	1 060 €
Scénari et établissement du schéma directeur	6 750 €	50%	30%	1 350 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 950 €	50%	30%	390 €
Sous total SDA EU	22 800 €			4 560 €
Enquête publique ^{1,2}	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	1 340 €	50%	30%	268 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	3 998 €	-	-	3 998 €
TOTAL	32 138 €			9 626 €

Montants en € HT

¹ Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du PLU, l'adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 4 000,00 serait alors à déduire des frais supportés par RESEAU31.

² Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Labastide Saint-Sernin, RESEAU31 est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 4 000,00 serait alors à répartir à 50 % pour Labastide et 50 % pour Cepet, soit 2 000,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	9 626 €
Part RESEAU31	3 150 €
Part de l'Adhérent	6 476 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MPAA Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

A Cepet le 07 OCT. 2022

RESEAU31

L'Adhérent



Sébastien VINCINI
Président de RESEAU31

Colette SOLOMIAC
Maire de CEPET